



FINANCEMENT DES SEANCES D'ERGOTHERAPIE

HERBILLON Valentine

Ergothérapeute D.E.

41 rue du Centre 85800 LE FENOUILLEUR

☎ 06.31.17.59.04 ✉ valhergo85@gmail.com

Numéro SIRET : 83219889900011

Vous avez besoin de séances d'ergothérapie en libéral. Pour obtenir de potentiels financements, vous avez la possibilité d'effectuer des demandes aux différents organismes mentionnés ci-dessous :

1. Conseil Départemental de la Vendée

Maison Départemental des Personnes Handicapées : pour un adulte de moins de moins de 60 ans, il s'agit d'une demande de PCH. Ce dossier MDPH est téléchargeable sur le site internet de la MDPH Vendée ou retirable au siège ou en mairie. Il peut être monté avec l'aide de votre ergothérapeute ou d'une assistante sociale. Il est parfois possible d'obtenir une participation financière sur présentation des factures acquittées. A savoir qu'il s'agit souvent d'un long processus (dépôt du dossier complet, + 4 à 6 mois pour un passage en commission, + 2 à 4 mois pour nouvelle commission si recours gracieux suite à une première réponse non favorable).

Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des personnes handicapées :

Valable seulement si vous bénéficiez déjà de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA) ou si vous en faites la demande (adulte de plus de 60 ans). Il est parfois possible d'obtenir une participation financière sur présentation des factures acquittées.

Où déposer votre dossier ?	
Pôle Solidarités et Famille Maison Départementale des Personnes Handicapées	Pôle Solidarités et Famille Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et des personnes handicapées.
40 rue Foch 85923 La Roche Sur Yon Cedex 9	
Tél. 0 800 85 85 01	Tél. 02 28 85 88 80

Démarches en ligne désormais possible sur :

<https://mdhpenligne.cnsa.fr/mdph/85>

ValHergO

Ce document est la propriété intellectuelle de l'entreprise ValHergO. Selon les termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (Loi du 11 mars 1957) et constitue une contrefaçon sanctionnée (articles L. 335-2 et suivants du CPI).

2. Dossiers de demande à la Sécurité Sociale

Faire une demande de « Prestations extra légales » ou de « Fond d'action sociale ». Ces dossiers sont à retirer auprès d'une Assistante sociale de la sécurité sociale ou vous seront directement envoyés par courrier après appel téléphonique à votre caisse.

Nouveauté 2021 :

Vous pouvez faire une demande d'aide financière auprès de la sécurité sociale de votre secteur, afin de financer l'ergothérapie pour un bilan et 10 séances de rééducation. Pour cela, il vous suffit d'aller sur votre compte AMELI et de télécharger le formulaire de demande de prestations supplémentaires d'aide financière individuelle et de solliciter le forfait spécial ergothérapie. Si cet onglet n'est pas visible dans vos demandes de démarches, contactez l'organisme directement en précisant l'objet de la demande de financement d'une "prestation supplémentaire en ergothérapie". Cette aide est uniquement à destination de patient ne percevant aucune autre aide pour cette même prestation (pas de cumul).

Cette avancée peut permettre à des familles en attente de financement MDPH, de percevoir une aide et de pouvoir débiter plus rapidement cette prise en charge.

4. Demandes à votre Mutuelle et Caisse de retraite

Certaines mutuelles ou caisses de retraite peuvent éventuellement prendre en charge une partie du coût des séances. Pour cela, vous devez faire une demande écrite de fond social auprès de ces organismes. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec votre conseiller.

Attention : je vous déconseille d'appeler le standard de votre mutuelle, qui vous répondra systématiquement par la négative, mieux vaut faire un courrier en joignant toutes les pièces utiles détaillées plus bas.

5. Demandes à une autre mutuelle

Si votre mutuelle refuse le remboursement des séances, vous pouvez faire la demande à des organismes concurrents, qui consentent plus facilement à financer les séances pour gagner un nouveau client. Le changement de mutuelle peut donc s'avérer plus avantageux.

6. Autres

Certains comités d'entreprises disposent parfois d'un budget spécial.

Attention !

Plusieurs pièces ou justificatifs vous seront réclamés, mais dans tous les cas (MDPH, Sécurité Sociale, Mutuelles, CE...), vous devrez fournir les pièces suivantes, même si elles ne sont pas expressément exigées :

ValHergO

Ce document est la propriété intellectuelle de l'entreprise ValHergO. Selon les termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (Loi du 11 mars 1957) et constitue une contrefaçon sanctionnée (articles L. 335-2 et suivants du CPI).

- La prescription des séances d'ergothérapie,
- Le devis des séances,
- Le compte rendu du bilan en ergothérapie,
- La facture du bilan si vous la possédez,

Je vous conseille également de toujours faire un double du dossier avant de le déposer, et de le déposer par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

HERBILLON Valentine,
Ergothérapeute Diplômée d'Etat.

ValHergO

Ce document est la propriété intellectuelle de l'entreprise ValHergO. Selon les termes du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle de la présente publication, faite par quelque procédé que ce soit, sans consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite (Loi du 11 mars 1957) et constitue une contrefaçon sanctionnée (articles L. 335-2 et suivants du CPI).